



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

universités

Question écrite n° 3416

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur le protocole de coopération interministérielle présenté, médiatiquement, par son prédécesseur lors de sa signature le 14 janvier 2002. Il s'agissait de confirmer « les principes, les objectifs et les modalités de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur ». Il lui demande de lui préciser l'état actuel de concrétisation dans chaque établissement supérieur comme dans chaque établissement culturel, des « axes prioritaires de la politique interministérielle : diversifier et valoriser les enseignements et la recherche dans le champ des arts, du patrimoine et de la culture ; améliorer la formation et l'insertion professionnelle des étudiants ; conforter et structurer la formation des formateurs ; développer la vie culturelle dans les établissements d'enseignement supérieur ; contribuer au rayonnement culturel local, national et international ».

Texte de la réponse

La mise en oeuvre du protocole « les arts et la culture dans l'enseignement supérieur » signé par le ministère de l'éducation nationale et le ministère de la culture et de la communication le 14 janvier 2002 s'effectue par l'intermédiaire de conventions signées entre les universités et les directions régionales des affaires culturelles. Vingt-huit conventions sont à ce jour signées. Elles reprennent dans l'ensemble les axes du protocole du 14 janvier 2002. Formation : les directions régionales des affaires culturelles apportent un soutien par l'intervention de leurs personnels dans certaines licences professionnelles, certains diplômes d'études approfondies ou diplômes d'études supérieures spécialisées, ainsi qu'un soutien financier, notamment aux options culturelles dans les cursus (ces actions représentent ainsi 42 % des crédits de la convention avec l'université de Champagne-Ardenne. Passerelles entre les universités et l'enseignement supérieur culturel : quelques expériences originales peuvent être signalées, comme en Picardie où des passerelles sont créées entre l'école supérieure d'arts décoratifs et les unités de formation et de recherche d'arts plastiques, ou en Bretagne où des actions communes sont menées entre les universités et l'institut régional du patrimoine ; cependant, la mutualisation des moyens et des ressources entre les deux systèmes d'enseignement supérieur n'en est encore qu'à ses débuts. Dispositifs de soutien aux pratiques culturelles des étudiants : la carte culture est signalée dans plusieurs régions, comme en Alsace où elle est en passe d'être transfrontalière, en Languedoc-Roussillon où 3 000 pass'culture ont été vendus cette année, ou en Limousin où le passeport culturel implique le centre régional des oeuvres universitaires et scolaires et touche 7 000 étudiants. Une évaluation de ces modalités de politique tarifaire est à l'ordre du jour. Les conventions avec les universitaires portent également sur le soutien aux ateliers de pratique artistique fréquemment inscrits dans les cursus ; comme c'est le cas en Nord - Pas-de-Calais, ils devraient tendre à s'adresser à toute la communauté universitaire (étudiants, enseignants, personnel). Services culturels : le développement des services culturels comme lieux d'élaboration de la politique culturelle de l'université et vecteur indispensable entre la direction régionale des affaires culturelles et l'université est présent dans huit régions. Lieux : les lieux culturels et artistiques sur les campus sont des lieux de création et d'expérimentation pour les étudiants et sont amenés à faire le lien avec les structures culturelles de la cité. Ce rappel est pris en compte dans l'élaboration des

programmes des lieux soutenus par les directions régionales des affaires culturelles. Recherche : les directions régionales des affaires culturelles, en dehors de l'accueil de stages d'étudiants de troisième cycle, sont fréquemment partenaires des universités en matière de recherche, notamment en ce qui concerne l'archéologie et les archives ; une douzaine de directions régionales y font référence.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3416

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 2002, page 3297

Réponse publiée le : 18 novembre 2002, page 4286